

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
01.03.2018	02.03.2018	F09318P0083

**1. Intitulé du projet**

Réaménagement de la friche Imcarvau sur la commune de Valréas (84)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Société Publique Locale Territoire 84

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Eric DUMARTINET- Responsable d'Opérations

RCS / SIRET

8 | 0 | 2 | 6 | 4 | 6 | 1 | 1 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

Forme juridique

Société Publique Locale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Réaménagement sur une superficie totale de plus de 27 000m <sup>2</sup> , de la friche industrielle IMCARVAU sur la commune de Valréas. Ce projet comprendra notamment l'aménagement de lots d'habitations individuelles et collectives, ainsi qu'une crèche, une maison médicale et un espace sportif. La surface de plancher sera inférieure à 10 000m <sup>2</sup> , et le projet sera accompagné de la création de nombreuses places de stationnement, dont 115 ouvertes au public.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Ce projet va en premier lieu nécessiter la démolition complète du site industriel Imcarvau ainsi que l'enlèvement des matériaux. Un permis de démolir a été approuvé en date du 05/09/2017 pour une superficie de bâtiments à démolir de 11 335m<sup>2</sup>.

Une fois les démolitions effectuées et la zone terrassée, le projet consistera en un réaménagement complet de la zone, avec la réalisation:

- d'une quinzaine de lots à usage d'habitations, au travers de lots à bâtir ou de macro lots de plus de 500m<sup>2</sup>, de logements collectifs intermédiaires, et de maisons groupées.
- d'une maison médicale de 500m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif
- d'une crèche de 500m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 500m<sup>2</sup>
- d'un espace sport, loisir et bien-être sur un terrain de 4 000m<sup>2</sup>

Cet aménagement comprendra également la réalisation de places de stationnement publiques ou pour les habitations, la crèche, la maison médicale ou l'espace sportif, ainsi que d'aménagements de voiries pour les échanges avec le réseau d'infrastructures alentours, d'aménagements paysagers, mais également d'un système d'assainissement pluvial.



**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

01.03.2018

Dossier complet le :

02.03.2018

N° d'enregistrement :

F09318P0083

**1. Intitulé du projet**

Réaménagement de la friche Imcarvau sur la commune de Valréas (84)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Société Publique Locale Territoire 84

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Eric DUMARTINET- Responsable d'Opérations

RCS / SIRET

802164611700019

Forme juridique

Société Publique Locale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Réaménagement sur une superficie totale de plus de 27 000m <sup>2</sup> , de la friche industrielle IMCARVAU sur la commune de Valréas. Ce projet comprendra notamment l'aménagement de lots d'habitations individuelles et collectives, ainsi qu'une crèche, une maison médicale et un espace sportif. La surface de plancher sera inférieure à 10 000m <sup>2</sup> , et le projet sera accompagné de la création de nombreuses places de stationnement, dont 115 ouvertes au public.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 2.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Ce projet va en premier lieu nécessiter la démolition complète du site industriel Imcarvau ainsi que l'enlèvement des matériaux. Un permis de démolir a été approuvé en date du 05/09/2017 pour une superficie de bâtiments à démolir de 11 335m<sup>2</sup>.

Une fois les démolitions effectuées et la zone terrassée, le projet consistera en un réaménagement complet de la zone, avec la réalisation:

- d'une quinzaine de lots à usage d'habitations, au travers de lots à bâtir ou de macro lots de plus de 500m<sup>2</sup>, de logements collectifs intermédiaires, et de maisons groupées.
- d'une maison médicale de 500m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif
- d'une crèche de 500m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 500m<sup>2</sup>
- d'un espace sport, loisir et bien-être sur un terrain de 4 000m<sup>2</sup>

Cet aménagement comprendra également la réalisation de places de stationnement publiques ou pour les habitations, la crèche, la maison médicale ou l'espace sportif, ainsi que d'aménagements de voiries pour les échanges avec le réseau d'infrastructures alentours, d'aménagements paysagers, mais également d'un système d'assainissement pluvial.

## 4.2 Objectifs du projet

Sur la commune de Valreas, un ancien site industriel de cartonnage est actuellement présent sur une vaste superficie en limite directe du centre-ville de la commune et à proximité d'un groupe scolaire.

Ce site, qui présente un ensemble bâti de près de 9000m<sup>2</sup> en plus ou moins bon état côtoie les zones d'habitations à proximité, et ne permet pas, du fait de son cloisonnement total, de relier les quartiers résidentiels situés au Nord et au Sud.

Ce projet, qui mûrit depuis plusieurs années afin de répondre aux attentes de la commune de Valréas et à celles de ses habitants, vise ainsi à apporter une nouvelle offre mixte de logements au sein de ce secteur particulièrement bien placé en bordure du centre-ville et du Cours Saint-Antoine, ainsi que de créer au moyen de voies intérieures, une liaison entre les différents secteurs de l'Est de la commune, et notamment entre la rue de Chasse Coquins au Sud et la route de Saint-Pierre au Nord.

Cette nouvelle offre de logements s'accompagnera de plus par la création d'établissements publics d'accueil qui viendront compléter l'offre actuelle et qui profiteront à l'ensemble de la population communale et alentour, au moyen de la création d'une maison médicale, d'une crèche, et d'un espace de sport, de loisirs et de bien être.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier:

La réalisation de ce projet va tout d'abord nécessiter une très importante phase de démolition des bâtiments actuels. Cette phase se déroulera conformément au permis de démolir approuvé en date du 05/09/2017.

Les matériaux extraits seront envoyés dans des filières de traitement et de valorisation spécifiques. Un volume de terre polluée par la présence d'une cuve enterrée sera également à excaver du site et à traiter au sein d'une filière adaptée.

Une fois les démolitions réalisées, le terrain sera préparé à l'accueil des futures structures. Du fait des faibles pentes du terrain, les terrassements ne seront pas significatifs.

Les ouvrages de rétention (un bassin aérien et 2 bassins enterrés, complétés par des noues d'infiltration), seront également réalisés en préalable à l'imperméabilisation des sols.

Une fois ces travaux préparatoires réalisés, les différents bâtis prévus dans le cadre de ce projet seront réalisés par phase et au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

Accès:

L'accès au projet se fera prioritairement depuis la rue de Chasse Coquins au Sud, et par la route de Saint-Pierre au Nord.

Du fait de la fréquentation du cours Saint-Antoine, qui constitue le pourtour du centre ancien de Valréas et qui accueille des marchés de plein air hebdomadaires, ainsi que de celle de la place Revoul, qui constitue un des espaces de stationnement principaux de la commune, l'accès par l'Ouest sera limité au strict nécessaire.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne un réaménagement global de la friche industrielle Imcarvau qui comprendra notamment 75 logements environ de différentes formes (macro lots à bâtir, logements collectifs et maisons groupées), mais également l'aménagement d'une crèche, d'une maison médicale et d'un espace de sport, de bien être et de loisirs.

Cette nouvelle vocation du site, en bordure du centre ancien de Valréas, générera de nouveaux trafics sur la zone. Le déplacement au sein de cet espace sera géré au moyen de l'aménagement de voiries intérieures qui permettront de relier le Cours Saint-Antoine à l'Ouest, la rue de Chasse Coquin au Sud, et la route Saint-Pierre au Nord, et ainsi de mailler ce secteur Est de la commune. De nombreux espaces de stationnement publics et privés seront aménagés afin d'accueillir à la fois les futurs habitants du projet, ainsi que les employés et les usagers de la crèche, de la maison médicale et du complexe sportif.

Les activités présentes sur le site seront uniquement de services ou d'accueil des personnes (crèche, maison médicale, espace sportif), et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur la zone d'aménagement.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase d'exploitation seront collectées au sein d'un réseau gravitaire qui acheminera les eaux en direction de bassins de compensation des surfaces imperméabilisées (un bassin aérien et deux bassins enterrés), qui permettront une rétention des eaux, et un rejet à débit limité au sein du réseau pluvial communal présent au Sud du projet au droit de la rue de Chasse Coquins.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain:	27 105 m <sup>2</sup>
Nombre de places de stationnement ouvertes au public	115
Volume de compensation des imperméabilisations	3023 m <sup>3</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de VALREAS (84)  
5, rue de Chasse-Coquins  
84 600 VALREAS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 59' 42" 91 Lat. 44° 22' 58" 15

Four les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche "Plaine de Valréas/Vissan", est située à 1,3km au Nord-Ouest du projet. Les autres ZNIEFF sont situées à plus de 4,5km de la zone du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Valréas n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Arrêtés de Protection de Biotope les plus proches sont situés à près de 20km de la zone du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Valréas ne présente pas sur son territoire communal de façade littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas situé sur ou à proximité de zones de protection ou de conservation de ce type. Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales est toutefois situé sur les communes voisines de Nyons et Taulignan à 3km de la zone du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Valréas n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Vaucluse, arrêté en juillet 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Neuf Monuments Historiques sont recensés sur la commune de Valréas. L'intégralité de ces monuments est située au sein du cœur historique de Valréas, à quelques centaines de mètres à l'Ouest de la zone du projet. Ainsi, la zone du projet s'inscrit dans le périmètre de protection de la majorité de ces Monuments Historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides recensées les plus proches sont recensées au droit des cours d'eau situés autour de Valréas (ruisseaux de Talobre, de la Coronne et de l'Hérein) et présents à plus de 1,5km de la zone du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Valréas est couverte par un plan de prévention des risques inondation du "Lez", approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2006. Toutefois, la zone du projet n'est pas située au sein d'une zone à risque identifiée dans le plan de zonage de ce document. La zone du projet n'est donc pas concernée par les risques naturels ou technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur la zone du projet ou à proximité. Le seul site recensé sur la commune est localisé à 1,4km au Sud-Ouest de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Valréas, ainsi que la zone du projet sont inscrits au sein du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Lez.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un captage destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche, "Ensemble formé par la partie centrale du village de Richerenches" est situé à près de 7km à l'Ouest de la zone du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, la ZSC "Aygues" et le SID "Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues" sont situés à environ 10 et 12km au Sud du projet. Les autres Sites Natura 2000 sont localisés à plus de 15km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche, "Hameau du Barry", est situé à environ 20 km au Sud-Ouest de la zone du projet sur la commune de Boliène.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?  
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie du projet sera imperméabilisée. Toutefois, deux noues de faible profondeur seront aménagées au niveau des lots 1 et 4 (surface moyenne infiltrante de 546m <sup>2</sup> ), et permettront l'infiltration d'une partie des eaux pluviales en amont des ouvrages de stockage et de rétention. Cependant, les faibles volumes infiltrés ne seront pas de nature à modifier les masses d'eau souterraines, non vulnérables sur le secteur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet va nécessiter au préalable une importante phase de démolition (permis de démolir établi en date du 05/09/2017) qui entrainera la production de très importants déchets de type gravats, enrobés, ou terre végétale. Une excavation des terres polluées au droit de la cuve enterrée sera également réalisée. L'ensemble des matériaux extraits seront traités au sein de filières adaptées et agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas nécessiter de travaux de remblais sur ce site ne présentant pas de pente sensible. Les seuls matériaux acheminés seront les matériaux de constructions des différents bâtiments qui seront aménagés.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur une zone urbaine enclavée entre différentes voies communales, et imperméabilisée en grande partie par la présence d'entrepôts industriels et de zones bétonnées ou enrobé. Les milieux rencontrés (faible superficie de tissu herbacé) et le contexte local urbanisé limitent très fortement la diversité des habitats et des espèces présentes sur le site et ses environs. L'impact sera donc nul vis à vis de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 10km de la zone du projet, et sont séparés de celle-ci par plusieurs axes de transport, la partie Sud de la zone urbanisée de Valréas, ainsi que par une vaste plaine agricole. Aucun impact sur ces sites Natura 2000 ne sera recensé du fait de la distance de ces sites naturels par rapport au projet et de l'insertion du projet sur une zone urbaine enclavée et majoritairement imperméabilisée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière, énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site de protection réglementaire ou de zone d'inventaire n'est présent à proximité du site du projet.  Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 10km de la zone du projet, alors que les zonages d'inventaires sont présents à plus de 1300m de la zone à aménager, située au sein d'un secteur densément urbanisé. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les zones à sensibilité les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur des parcelles installées en zone urbanisée et enclavées entre des infrastructures de transport. Ces parcelles sont actuellement majoritairement occupées par des entrepôts industriels.  Ainsi, de par son contexte géographique, la zone à aménager ne présente pas de richesse écologique particulière. La réalisation du projet n'entraînera donc pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas concernée par des risques technologiques (risque industriel ou risque de Transports de Matières Dangereuses).  Le site, qui aura une vocation résidentielle et d'activités d'accueil et de loisirs (crèche, maison médicale, complexe sportif), n'accueillera aucun risque industriel et ne sera pas de nature à accentuer ou générer ce type de risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas concernée par les risques naturels, que ce soit le risque d'inondation, de feu de forêt, ou encore de mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le futur projet ne sera pas générateur d'émissions nocives pour la santé.  Les activités qui seront proposées (crèche, maison médicale, complexe sportif et lieu d'habitation) n'auront aucun caractère industriel susceptible d'entraîner des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet accueillera de nouvelles habitations ainsi que des établissements qui accueilleront du public, ce qui se traduira par une augmentation du trafic sur les voies d'accès au projet.  L'ajout de ces trafics sera toutefois étalé sur toute la durée de la journée et faible par rapport au trafic supporté par les voies alentours (et notamment le cours Saint-Antoine). Les incidences seront donc faibles sur les volumes de trafic et la fluidité de la circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet accueillera essentiellement des bâtis à usage d'habitations, ainsi que certaines structures d'accueil de personnes (crèche, maison médicale, complexe sportif) qui ne sont pas de nature à générer de nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, qui concernera l'aménagement d'habitations et d'établissements de services et d'accueil de personnes (maison médicale, crèche, établissement sportif...), n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.</p> <p>Aucune activité industrielle ne sera aménagée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des travaux de démolition de bâti seront nécessaires et susceptibles d'engendrer des vibrations auprès des bâtiments voisins. Ces vibrations seront toutefois localisées et ponctuelles pendant cette phase de démolitions (2 mois).</p> <p>La vocation de zone d'habitation et d'activités d'accueil (crèche, maison médicale, pôle sportif) n'entraînera pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la mise en place d'un système d'éclairage au sein du futur projet et sur le parc de stationnement.</p> <p>La zone du projet est actuellement concernée par des émissions lumineuses avec la présence de mât d'éclairage sur l'ensemble des voies communales ceinturant le projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les opérations de destruction des bâtis actuels, de préparation de terrain et de déplacement des engins peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envois seront toutefois ponctuels et très localisés pendant cette phase de démolitions (2 mois). Des asperseurs d'eau et des écrans seront mis en place pour limiter ces nuisances.</p> <p>Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant des habitations et des activités non industrielle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet liquide conséquence des activités du projet ne sera réalisé dans les masses d'eau souterraine ou le réseau hydrographique superficiel.</p> <p>Seules les eaux pluviales ruisselant sur le projet seront collectées et rejetés à débit limité en aval du projet. Le passage de ces eaux au sein d'ouvrages de rétention permettra de réaliser une phase de décantation de ces eaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du site seront collectées et raccordées au système d'assainissement collectif de la commune de Valréas.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet concernera l'aménagement de bâtiments d'habitations et d'activités d'accueil (pôle médical, crèche et espace sportif) qui ne produira pas de déchets dangereux.</p> <p>Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.</p> <p>Seuls d'éventuels déchets de soin de la maison médicale pourront nécessiter la mise en place d'une filière de collecte spécifique.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, qui est présent au sein de périmètres de protection de Monuments Historiques, ne sera pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager, du fait de son insertion sur des parcelles de friches industrielles au sein d'un secteur urbain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement va venir s'implanter sur une friche industrielle dont les activités ont cessées depuis plusieurs années. Le projet, qui viendra accueillir des habitations et des établissements d'accueil (pole médical et crèche), ne consommera pas d'espace naturel ou agricole. Il n'entraînera donc aucune modification sur les activités humaines ou l'usage du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre qu'un seul projet ayant fait l'objet d'un avis récent est recensé sur la commune de Vairéas qui accueille le projet. Il s'agit de l'avis concernant un projet de forage de reconnaissance sur un nouveau site de captage destiné à renforcer le potentiel du réseau de distribution d'eau potable, présent à 1km au Sud-Est de la zone d'étude.

Cet avis a été rendu le 23/06/2017 et a conclu à une absence d'observations concernant ce projet, qui aura des impacts très limités et localisés sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de réalisation du forage qui ne durera que quelques semaines.

Les communes voisines de Visan, Vinsobres ou encore Grillon ne présentent de plus pas de projet ayant fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale depuis l'année 2013.

Ainsi, la réalisation de ce projet et les incidences de celui-ci ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets existants à proximité.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La première problématique de ce type de projet d'aménagement concerne l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux de ruissellement. Ainsi, un système de collecte et de gestion des eaux pluviales sera mis en place afin d'assurer une rétention des eaux au sein de bassins (un bassin aérien et deux bassins enterrés) qui permettront de limiter les débits à l'exutoire, à savoir le réseau pluvial communal présent au Sud du site.

En ce qui concerne le volet visuel, des espaces verts seront aménagés avec la plantation d'arbres pour permettre une meilleure insertion paysagère. Le bassin de rétention aérien, qui sera aménagé avec des pentes moyennes et qui sera accessible au public, s'intégrera également dans la trame paysagère du site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur des parcelles en friche en continuité de l'urbanisation et enclavées entre des infrastructures de transport et des îlots d'habitations, limitant ainsi très fortement le risque d'incidences sur la biodiversité et le paysage.

De plus, une des problématique principale (à savoir l'imperméabilisation des surfaces et la gestion des eaux de ruissellement), fera l'objet de mesures compensatoires permettant de limiter les débits à l'exutoire du projet.

Enfin, ce projet permettra de redynamiser ce secteur de la ville et de proposer une offre de logements variés, ainsi que des établissements d'accueil du public et de la population (crèche, maison médicale et pôle sportif) accessibles et en plein coeur du village.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Etude CEREG de février 2018 : "Complément à la demande d'examen au cas par cas"
Annexe 8 : Notice Hydraulique ABC - INGE du 18 janvier 2018

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à AVIGNON

le 27/02/2018

Signature



6, passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON  
Tél. 04 90 27 57 00 - Fax 04 90 85 90 77  
Siret : 802 646 117

